

Date de dépôt: 15 mars 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2388, plan 10, de la commune d'Hermance

Rapport de Mme Véronique Pürro

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, le projet de loi 9701-A (dossier n°809-2) a été examiné par la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève lors de ses séances du 15 février et du 1^{er} mars 2006, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au Département des finances, et de M. Moreno Sella, directeur général de l'administration des finances de l'Etat de Genève.

Il est à relever que le dossier avait déjà fait l'objet d'une présentation, lors de la précédente législature, le 23 mars 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler, avec la collaboration de M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, et en présence de représentants de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, M. Alain B. Levy, président du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, membre de la direction.

Il s'agit d'une maison de village, d'un étage sur rez et combles aménagés, avec sous-sol entièrement excavé, construite en 1989 sur une parcelle de 105 m², à Hermance, rue du Levant 11 bis. Cette habitation de 5 pièces offre une surface brute de plancher habitable de 104 m².

La Fondation de valorisation a trouvé preneur pour ce bien immobilier au prix de CHF 775'000.-.

Il en résultera pour la Fondation et pour l'Etat une perte estimée à CHF 575'000.-, soit 42.60 %.

La Commission vous recommande à l'unanimité, moins une abstention (MCG), Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'accepter le PL 9701-A.

Projet de loi (9701)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 2388, plan 10, de la commune d'Hermance

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 775 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2388, plan 10, de la commune d'Hermance.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.